

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA VAP
2. LES ÉTAPES D'UNE VAP
3. GRILLE TARIFAIRE
4. INFORMATIONS ET CONSIGNES PRATIQUES

Une VAP, pourquoi ?

La Validation des Acquis Professionnels (VAP) permet de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur sans avoir le titre ou diplôme initialement requis pour intégrer la formation.

La démarche de la VAP vous permettra donc de :

- Valider vos acquis en obtenant une autorisation d'entrer dans une formation sans avoir les titre requis (ex : dispense du Baccalauréat pour entrer en Licence)
- Valider vos acquis en obtenant une réduction de formation en se voyant dispenser d'un ou plusieurs enseignements au sein d'une formation. (Ex : Dispense des unités d'enseignement de la 1^{ère} et ou de la 2^{ème} année de la Licence).

Présenter sa candidature à une VAP est :

« un droit individuel permettant l'obtention d'une autorisation d'accès ou une dispense, fondées sur la base d'une expérience personnelle ou professionnelle salariée, non salariée, bénévole, volontaire ou syndicale de 1 an minimum, après validation, par une commission, des compétences acquises en lien avec la formation ou la certification visée. »

Depuis 1985, un décret de loi permet de reprendre ses études en faisant valoir ses acquis professionnels et/ou personnels: la VAPP (Validation des Acquis Professionnels et/ou Personnels). Décret de loi 85-906 du 23 août 1985, abrogé au 21 août 2013.

[Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 - Décret 2002-216 du 26 avril. / Décrets 2002-615 du 26 avril et 2002-795 du 2 mai. Circulaire n°2002-590 du 24 avril 2002Décret 2017-1135 du 4 juillet 2017]

1. Présentation de la Validation des Acquis Professionnels

La VAP vous permet d'avoir accès à une formation diplômante reconnue, même si vous ne possédez pas le titre ou la certification exigée comme prérequis.

Elle vous permet également de demander un raccourcissement ou un allègement de votre formation en étant dispensé d'un ou plusieurs enseignements constituant le diplôme que vous souhaitez suivre.

- **Êtes-vous concerné.e ?**

Toute personne, âgée d'au moins 20 ans et ayant interrompu sa formation initiale depuis au moins deux ans, quel que soit sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience professionnelle salariée.

- **Les conditions à remplir**

Si le candidat ne possède pas le Baccalauréat, il doit être âgé d'au moins 20 ans et avoir quitté le système de formation initiale depuis au moins 2 ans.

- **Qu'est-ce qu'une VAP ?**

L'examen du dossier de candidature à la VAP suppose que le candidat soit capable de remplir de manière autonome un dossier complet détaillant son expérience professionnelle et les compétences qu'il a acquises au cours de celle-ci.

Une commission examine ce dossier et décide

- d'autoriser (ou pas) le candidat à entrer dans la formation visée
- de dispenser le candidat entrant en formation d'une ou plusieurs unités d'enseignement du diplôme visé

- **Ce que la VAP n'est pas :**

- Une conversion automatique de l'expérience en certification (VAE)
- Une formation
- La VES – Validation des Etudes Supérieures : dispositif permettant l'obtention de tout ou partie d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur grâce aux diplômes déjà obtenus en formation ou à l'étranger à condition qu'ils soient entièrement validés

2. Les étapes d'une VAP durant l'année universitaire

2.1. Définition du projet

Pour définir votre projet de VAPP auprès de l'Inalco vous devrez prendre rendez-vous auprès du/de la responsable VAP. Vous devrez aussi consulter le site internet de l'Inalco pour étudier précisément les maquettes des diplômes existants. Ainsi vous serez en mesure d'identifier la formation correspondant le mieux à votre projet.

<http://www.inalco.fr/formations/formation-continue/reprise-etudes-vae/dispense-diplome>

2.2. Rédaction du dossier de VAP

Un dossier à remplir vous sera transmis. Une fois rempli par vos soins et accompagné de tous les justificatifs, il sera envoyé à la commission pédagogique du diplôme qui étudiera le dossier et délivrera, le cas échéant, une autorisation d'inscription en formation.

Cette procédure prend entre deux et trois mois entre septembre et mars d'une année universitaire. **Aucun dossier ne peut être demandé après le mois de mars.**

Attention ! Cette procédure ne se substitue pas à la démarche de candidature pour un diplôme visé. Vous devez prendre connaissance des pré-requis pour chaque diplôme ainsi que des modalités de candidatures auprès du secrétariat pédagogique concerné.

2.3. Examen de la demande

Les services administratifs de la FC valident les pièces administratives présentées puis transmettent le dossier à un expert enseignant ou enseignant-chercheur. Celui-ci évalue la recevabilité académique du dossier en s'appuyant sur les pièces fournies par le candidat attestant l'expérience professionnelle et personnelle. Enfin, une commission spéciale statue sur la demande et vous informe de la décision.

2.4. Inscription administrative en cas de validation

Si votre dossier est validé, vous pourrez alors commencer votre inscription administrative dans l'établissement.

3. Grille Tarifaire

TARIFS

250€ sans prise en charge

500€ avec une prise en charge OPCO/Pôle emploi/Employeur

4. Pièces à fournir

Le candidat doit fournir pour la composition de son dossier les documents suivants :

- Livret 1
- Lettre de motivation
- CV détaillé
- Le règlement de la prise en charge

Le livret 1 (Cerfa) est pré-formaté et envoyé au candidat. Celui-ci doit le compléter en suivant scrupuleusement les consignes. Chaque livret doit être remis au format électronique (pdf) en respectant les règles de nommages de fichier suivantes :

NOM-prénom-VAP-année (EX : DUPONT-michel-VAP-2022)

CONTACT

Mme Anne GEHANT

Responsable VAE

anne.gehant@inalco.fr

01 81 70 11 45

INALCO Formation Continue

Bureau 2.10

65 Rue des Grands Moulins

75013 Paris